



EB-2007-0063

DANS L'AFFAIRE DE la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15, annexe B;

ET DANS L'AFFAIRE DES requêtes des sociétés de distribution d'électricité relativement à l'autorisation de surcharge pour compteur intelligent;

ET DANS L'AFFAIRE D'UNE instance combinée entamée par la Commission de l'énergie de l'Ontario aux termes du paragraphe 4 de l'article 19, des paragraphes 1 et 5 de l'article 21 et du paragraphe 3.03 de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, afin de trancher les questions liées au recouvrement des coûts engagés par les distributeurs et qui sont associés à des activités discrétionnaires et permises relativement aux compteurs.

AVIS D'INSTANCE COMBINÉE

Dans le cadre des requêtes tarifaires pour la distribution d'électricité de portée générale déposées auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») au début de 2007, la Commission a reçu des requêtes demandant d'autoriser une surcharge pour compteur intelligent de douze distributeurs autorisés par règlement à mener des activités en lien avec des compteurs intelligents. Un avis public relatif à une instance combinée et à une audience reliée au recouvrement des coûts pour les compteurs intelligents a été donné par l'entremise d'une publication dans la presse dans les zones desservies par chacun de ces douze requérants. Dans la décision et l'ordonnance délivrées en réponse aux requêtes tarifaires de portée générale de chacun de ces distributeurs, la Commission a prévu qu'elle tiendrait une instance combinée afin d'évaluer, entre autres choses, le recouvrement approprié des

coûts relatifs aux compteurs intelligents. En plus de ces douze distributeurs déjà mentionnés, un treizième distributeur, Newmarket Hydro, a été autorisé par règlement à mener des activités discrétionnaires en lien avec les compteurs. Conformément au paragraphe 5 de l'article 21 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* et tel qu'établi dans l'addenda sur les tarifs pour les compteurs intelligents publié le 29 janvier 2007, Newmarket Hydro a l'obligation de participer à l'instance combinée. Vous trouverez à l'annexe A du présent avis la liste des treize distributeurs autorisés par règlement à mener des activités en lien avec des compteurs intelligents et pour lesquels la Commission analysera les questions reliées au recouvrement des coûts de ces activités.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission a combiné la détermination du recouvrement des coûts relatifs aux activités en lien avec les compteurs intelligents pour les treize distributeurs énumérés à l'annexe A en une seule instance (ci-après, « l'instance combinée »), puisque la plupart des questions qui doivent être analysées sont communes aux treize distributeurs. L'objectif de l'instance combinée est de déterminer certains principes généraux applicables aux treize distributeurs énumérés à l'annexe A et reliés au caractère prudent des activités en lien avec les compteurs intelligents et au recouvrement de leurs coûts. Le numéro de dossier de l'instance combinée devant la Commission est le EB-2007-0063. L'instance combinée est introduite conformément au paragraphe 4 de l'article 19, des paragraphes 1 et 5 de l'article 21 et du paragraphe 3.03 de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15, annexe B (ci-après, la « Loi »). Cet avis contient des renseignements importants relativement à la participation à l'instance combinée.

L'exposé général des questions qui seront analysées lors de l'instance combinées comprend notamment :

- le recouvrement des coûts du système d'infrastructure relative aux compteurs avancés (« ICA »), y compris les coûts pour les spécifications minimales et les coûts pour les fonctions qui dépassent le minimum;

- le recouvrement possible d'autres coûts du distributeur, y compris des modifications aux systèmes de renseignement sur le consommateur et de facturation à cause, en tout ou en partie, de l'initiative des compteurs intelligents;
- la mise en place de mécanismes pour minimiser l'incertitude liée au recouvrement des coûts avant de redéfinir les tarifs de distribution d'électricité, y compris la cession des comptes d'écart précédemment autorisés;
- l'examen des modifications des méthodes de comptabilité réglementaire, y compris le traitement de la fraction non amortie du coût en capital des droits d'actifs délaissés.

D'autres questions peuvent être considérées par la Commission comme faisant partie de l'instance combinée. Une liste des questions en litige sera fournie par une ordonnance de procédure qui reste à venir.

Comment consulter les requêtes des douze requérants

Des copies des requêtes des douze distributeurs sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web. Une copie de la requête de chaque distributeur peut aussi être consultée dans les bureaux du distributeur ainsi que dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer à l'instance combinée pour les compteurs intelligents

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Votre lettre doit inclure toute demande de présentation orale que vous désirez faire devant la Commission et parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 30 jours suivant la date de réception de l'avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Votre demande doit parvenir sous

forme de lettre à la Commission au plus tard **5 jours** suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 5 jours suivant la date de réception de l'avis.

3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Votre demande doit parvenir sous forme de lettre d'intervention à la Commission au plus tard **5 jours** suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 5 jours suivant la date de réception de l'avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission tiendra une audience orale. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès des distributeurs dont le nom apparaît à l'annexe A, ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention à chacun des distributeurs dont le nom apparaît à l'annexe A.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Tous les documents déposés auprès de la Commission doivent citer le numéro de dossier EB-2007-0063, en plus d'indiquer clairement le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'expéditeur ainsi que, lorsque ces renseignements sont disponibles, un numéro de télécopieur et une adresse de courriel. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 30 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au www.oeb.gov.on.ca, ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS N'AVISEZ PAS LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À L'INSTANCE COMBINÉE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION POURRA PROCÉDER AVEC L'INSTANCE COMBINÉE POUR COMPTEURS INTELLIGENTS ET PRONONCER DES ORDONNANCES RELATIVES AU RECOUVREMENT DES COÛTS POUR LES COMPTEURS INTELLIGENTS SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'AUTRE AVIS RELATIVEMENT À CETTE INSTANCE.

SI VOUS AVEZ DÉJÀ AVISÉ LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À L'INSTANCE COMBINÉE POUR COMPTEURS INTELLIGENTS CONFORMÉMENT À L'AVIS D'INSTANCE COMBINÉE ET D'AUDIENCE POUR LES COMPTEURS INTELLIGENTS PUBLIÉ PAR UN DISTRIBUTEUR DONT LE NOM APPARAÎT À L'ANNEXE A, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE D'AVISER ENCORE UNE FOIS LA COMMISSION.

Adresses

La Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4V 1P5

À l'attention de :
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 877-632-2727 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Nom des distributeurs :

Chatham-Kent Hydro Inc.
320, rue Queen
C.P. 70
Chatham (Ontario) N7M 5K2
À l'attention de :
David Kenney
Président
Tél. : 519 352-6300
Télec. : 519 352-9860
Courriel : davekenney@ckhydro.com

Enersource Hydro Mississauga Inc.
3240, chemin Mavis
Mississauga (Ontario) L5C 3K1
À l'attention de :
Kathi Litt
Tarifs et réglementation
Tél. : 905 283-4247
Télec. : 905 566-2737
Courriel : klitt@enersource.com

Horizon Utilities Corporation
55, rue John Nord
C.P. 2249, succursale LCD 1
Hamilton (Ontario) L8N 3E4
À l'attention de :
Cameron McKenzie
Directeur, Réglementation
Tél. : 905 317-4785
Télec. : 905 552-6570
Courriel :
chmckenzie@hamiltonhydro.com

Hydro One Brampton Networks Inc.
175, promenade Sandalwood Ouest
Brampton (Ontario) L7A 1E8
À l'attention de :
Scott Miller
Directeur, Réglementation
Tél. : 905 840-6300
Télec. : 905 840-0967
Courriel : smiller@hydroonebrampton.com

Hydro One Networks Inc.
8^e étage, Tour Sud
483, rue Bay
Toronto (Ontario) M5G 2P5
À l'attention de :
Glen MacDonald
Conseiller principal, Réglementation
Tél. : 416 345-5913
Télec. : 416 345-5866
Courriel : regulatory@HydroOne.com

Hydro Ottawa Limitée
3025, chemin Albion Nord C.P. 8700
Ottawa (Ontario) K1G 3S4
À l'attention de :
Paul Hughes
Secrétaire général et avocat général
Tél. : 613 738-5499
Télec. : 613 738-5486
Courriel : paulhughes@hydroottawa.com

Middlesex Power Distribution Corporation
351, rue Frances
Strathroy (Ontario) N7G 2L7
À l'attention de :
David Kenney
Président
Tél. : 519 352-6300
Télec. : 519 351-4059
Courriel : davekenney@ckhydro.com

Milton Hydro Distribution Inc.

55, chemin Thompson Sud
C.P. 189
Milton (Ontario) L9T 6P7
À l'attention de :
Don Thorne
PDG et chef du conseil d'administration
Tél. : 905 876-4611
Télec. : 905 876-2044
Courriel : donthorne@miltonhydro.com

Newmarket Hydro Ltd.
590, rue Steven
Newmarket (Ontario) L3Y 6Z2
À l'attention de :
Gaye-Donna Young
Chef de l'exploitation
Tél. : 905 953-8548
Télec. : 905 895-8931
Courriel : nmhydro@nmhydro.on.ca

Power Stream Inc.
2800, chemin Rutherford
Vaughan (Ontario) L4K 2N9
À l'attention de :
Paula Conboy
Directrice, Affaires réglementaires et
gouvernementales
Tél. : 905 417-6900
Télec. : 905 303-2006
Courriel : paula.conboy@powerstream.ca

Tay Hydro Electric Distribution Company
Inc.
489, rue Finlayson, C.P. 160
Port McNicoll (Ontario) L0K 1R0
À l'attention de :
James Crawford
Président
Tél. : 705 534-7281
Télec. : 705 534-4470
Courriel : jim@tayhydro.com

Toronto Hydro-Electric System Limited
Réglementation, 6^e étage
14, rue Carlton
Toronto (Ontario) M5B 1K5
À l'attention de :
Colin McLorg
Gestionnaire, Réglementation
Tél. : 416 542-2513
Télec. : 416 542-2776
Courriel :
regulatoryaffairs@torontohydro.com

Veridian Connections Inc.
55, chemin Taunton Est
Ajax (Ontario) L1T 3V3
À l'attention de :
George Armstrong
Directeur de la réglementation
et des projets clés
Tél. : 905 427-9870
Télec. : 905 619-0210
Courriel : garmstrong@veridian.on.ca

Fait à Toronto le 2 mai 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint de la Commission

ANNEXE A

AVIS D'INSTANCE COMBINÉE

DOSSIER DE LA COMMISSION N° EB-2007-0063

Fait le 2 mai 2007.

Liste des distributeurs

Annexe A

Distributeurs

Chatham-Kent Hydro Inc.
Enersource Hydro Mississauga Inc.
Horizon Utilities Corporation
Hydro One Brampton Networks Inc.
Hydro One Networks Inc.
Hydro Ottawa Limitée
Middlesex Power Distribution Corporation
Milton Hydro Distribution Inc.
Newmarket Hydro Ltd.
Power Stream Inc.
Tay Hydro Electric Distribution Company Inc.
Toronto Hydro-Electric System Limited
Veridian Connections